

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALINES du 23 octobre 2018

-----  
L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacquy MANIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Jacquy MANIER - Jean-Pierre BOUDINELLE - Guy DIZAMBOURG - David LECAT - Françoise ANCELIN - Christine BERTHE - Bernard LAVOINE - Christian VERMEECH - Daniel MASSON - Marcelle DEFONTAINE - Christine SANNIER - Françoise CAZIER.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jacky CALIPPE (pouvoir à M. Guy DIZAMBOURG), Mme Sandrine TETU (pouvoir à Mme Christine BERTHE).

-----  
**Date de la convocation à domicile : 16 octobre 2018**

**Date d'affichage du compte rendu : 31 octobre 2018**  
-----

## **ORDRE DU JOUR** :

### **I. Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Christine BERTHE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

### **II. Adoption du compte rendu de la séance du 4 juillet 2018 :**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

### **III. Retrait de la commune du SIAEP du Bois de la Motte, dissolution du SIAEP, adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie :**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que suite aux diverses réunions qui ont eu lieu entre le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'AIGNEVILLE et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BOIS DE LA MOTTE concernant l'application de la loi NOTRe et le devenir des structures syndicales au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il ressort de ses concertations :

- Que la meilleure solution consiste à regrouper les trois syndicats pour n'en former plus qu'un, et ainsi garantir l'existence d'une structure pérenne et raisonnée dédiée à la gestion de l'eau potable qui pourra assurer un prix abordable de l'eau un entretien des structures existantes et un renouvellement du réseau pour les générations futures ;
- Qu'une continuité des modes de gestions soit maintenue sur chacune des communes telles qu'auparavant ;
- Que l'actif et le passif des trois syndicats soient mis en commun ;
- Que l'ensemble des personnels soit repris conformément à l'art L 5211-4-1 du CGCT ;
- Qu'un poste de vice-présidence pour chacun des représentants actuels des deux SIAEP soit également créé avec les pouvoirs décisionnels actuels de chacun.

Après avoir entendu M. Le Maire, et en avoir débattu, le Conseil municipal DECIDE :

- De demander le retrait de la commune du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BOIS DE LA MOTTE à compter du 31/12/2018 ;
- De demander la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BOIS DE LA MOTTE à compter du 31/12/2018 conformément à l'art L5212-33 du CGCT si toutes les communes adhérentes délibèrent dans ce sens ;
- De demander l'adhésion de la commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec :
  - La reprise de l'actif et du passif du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BOIS DE LA MOTTE ;

- Le transfert des personnels du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BOIS DE LA MOTTE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE conformément à l'art 5211-4-1 du CGCT ;
- Le maintien des modes de gestion existants et de préserver les contrats et engagements en cours.

#### **IV. Taxe d'aménagement, proposition d'exonération partielle des locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que la taxe d'aménagement concerne les opérations d'aménagement, les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toutes natures soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme.

Par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes fixent les taux applicables l'année suivante avec la possibilité de fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire.

Ainsi, le 30 septembre 2011, le Conseil municipal a institué un taux unique de 1,5% sur l'ensemble du territoire de la commune, taux maintenu par l'assemblée le 14 novembre 2014.

M. le Maire évoque la possibilité d'appliquer des exonérations totales ou partielles en matière de taxe d'aménagement sur les constructions à usage d'habitation principale selon les secteurs et demande à l'assemblée d'émettre un avis.

Après avoir entendu M. Le Maire, et en avoir débattu, le Conseil municipal DECIDE, à la majorité des voix (12 pour, 1 abstention et 1 contre) :

- De ne pas appliquer d'exonérations, vu la baisse des dotations de l'Etat, la suppression de la taxe d'habitation dont vont bénéficier les futurs pétitionnaires et le taux déjà raisonnable de 1,5 % en vigueur depuis 2012 ;
- De maintenir sur l'ensemble du territoire de la commune la taxe d'aménagement au taux actuel de 1,5%.

#### **V. Mise en place d'un tarif d'une concession recevant un caveau :**

La commune propose aujourd'hui plusieurs solutions funéraires pour les familles : les concessions de 3,64 m<sup>2</sup>, les cases de columbarium et la dispersion des cendres.

Suite à une récente demande, une nouvelle solution funéraire doit être proposée : le caveau, version cinéraire du caveau qui permet aux familles de disposer d'un lieu de recueillement privé, contrairement au columbarium, qui est collectif.

Il s'agit d'un petit caveau « individuel » implanté en pleine terre, dans lequel on peut placer une ou plusieurs urnes funéraires.

Il convient d'en fixer le tarif et la durée de concession qui soit en cohérence avec le tarif d'une concession de 3,64 m<sup>2</sup> qui est actuellement de 120 euros pour une durée de 50 ans.

Après avoir entendu M. Le Maire, et en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix de fixer le tarif des concessions funéraires des caveaux comme suit :

→ concession de 1m<sup>2</sup> de 50 ans : 100 €.

#### **VI. Proposition de création d'un terrain multisports, demande de subventions :**

Sachant que pour bénéficier de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) les dossiers doivent être déposés au plus tard le 28 février de l'année N+1, M. le Maire présente à l'assemblée un projet de création d'un terrain multisports dans l'enceinte du stade municipal dont le coût prévisionnel serait de :

Plateforme en enrobé :	35 815 €	35 815 €
Résine :	34 279 €	
Gazon synthétique		37 066 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>70 094 €</b>	<b>72 881 €</b>

Les subventions possibles :

- La DETR : 30 à 35 % du montant H.T.,
- Le Conseil Départemental : solde du dispositif en faveur des communes de moins de 1000 habitants
- Le Comité National pour le Développement du Sport (CNDS) : piste à étudier.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées notamment auprès des services de l'Etat (DETR).

#### **VII. Acquisition de buts auto-stables :**

M. le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du terrain de football, il reste une dernière acquisition qui clôturera cette opération : l'installation de buts.

Ce dernier rappelle qu'initialement il était prévu l'acquisition de buts classiques pour un coût de 1 300 € HT.

Après discussions avec les membres du bureau de l'AS Valines, l'achat de buts auto-stables, c'est-à-dire pouvant être déplacés, serait plus judicieux, mais avec un surcoût de 1 950 € soit un coût total de 3 250 € HT. M. le Maire indique qu'une moins-value de 690€ HT ayant été réalisée sur le devis de la société Renov'Sport, le surcoût final serait de 1 260 € HT.

Il précise que l'opération a bénéficié de 7 100 € de subventions de la part de la FFF et de la Ligue de Football Amateur, non prévus initialement dans le budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ouï l'exposé qui précède, décide à l'unanimité, l'acquisition des buts auto-stables au prix de 3 250 € HT.

#### **VIII. Renouvellement du standard téléphonique :**

M. le Maire informe les membres du Conseil que le contrat Orange du standard téléphonique de la mairie arrive à échéance au 31 décembre prochain et qu'il s'agit de choisir entre 3 propositions ;

- 1) Poursuivre avec le matériel en place au tarif mensuel actuel de 92,30 € TTC ;
- 2) Acquérir du matériel neuf (2 700 € HT) augmenté du coût de la maintenance annuelle de 132.50 € HT ;
- 3) Renouveler le matériel avec un nouveau crédit-bail sur 5 ans et un loyer mensuel de 82.08 € TTC, maintenance comprise.

Les membres du Conseil optent à l'unanimité pour la troisième solution.

#### **IX. Demande d'échange de terres agricoles :**

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux courriers :

- M. Pascal DRUET, l'informant qu'une convention d'échange et de jouissance va être consentie avec M. Didier RENAUT concernant la parcelle C19 appartenant à la commune ;

- M. Aurélien HUIART, jeune agriculteur reprenant une partie de l'exploitation de M. BLOND, demandant de reprendre en location la parcelle A110 appartenant à la commune.

Accord unanime du Conseil.

#### **X. Mise en place de la réforme des listes électorales :**

M. le Maire informe l'assemblée que la loi du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion de celles-ci et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU), dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU.

Pour l'électeur, le principal changement sera la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre de chaque année.

Pour les services communaux, la loi de 2016 introduit plusieurs changements :

- les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année ;
- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle ;
- l'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence. Ainsi, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Il s'agit d'identifier les futurs membres de la commission de contrôle avant le 31 décembre 2018 afin qu'elle puisse être officiellement nommée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commission de contrôle sera composée d'un représentant du Tribunal de Grande Instance désigné par le Président du TGI, d'un représentant de l'administration désigné par le Préfet et d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à y participer : Mme Christine BERTHE accepte cette mission, M. Christian VERMEESCH sera son suppléant.

### **XI Proposition de mission concernant les travaux de la chapelle de Saint-Mard :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le CAUE de la Somme (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) a été sollicité afin d'obtenir un avis sur l'état global de la chapelle, celle-ci présentant des lézardes inquiétantes sur le pignon Est.

Un architecte conseiller du CAUE est venu sur place et a établi un compte rendu qui contient avant tout des recommandations pour la restauration éventuelle de celle-ci.

Le rapport du CAUE préconisant l'intervention d'un architecte du patrimoine, il a été fait appel à Monsieur Pascal Brassart pour obtenir une estimation détaillée du coût des travaux.

Pour cette mission, Monsieur Brassart a fait suivre un contrat reprenant les modalités de son intervention et le montant de ses honoraires soit 2 850 € HT / 3 420 € TTC.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuvent la démarche et autorisent M. le Maire à signer le contrat et à verser à M. Brassart le montant de ses honoraires suivant les modalités reprises.

### **XII Indemnités diverses :**

Les membres du Conseil donnent leur accord pour procéder au règlement des indemnités ci-après au titre de l'année 2018 :

- Monsieur Marcel LE MOIGNE, Trésorier principal, indemnité de conseil et de confection de budget, à savoir 414,57 €,
- Monsieur Daniel ACOULON, indemnité de 250 €, en charge de sortir et rentrer les poubelles de la collectivité deux fois par semaine,
- Madame Françoise LOURDEL, indemnité de gardiennage du cimetière de 500 € pour l'ouverture et la fermeture quotidienne des grilles.

### **XIII Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire :**

- Droits de préemption (4) non exercés relatifs à des ventes de biens immobiliers,
- Règlement d'une note d'honoraires d'huissier de 250 € venu constater l'occupation illégale de la parcelle AD 103 par M. Pascal DRUET,
- Règlement de diverses factures :
  - . Remplacement des consommables du défibrillateur : 177,30 €,
  - . Remplacement de la lampe et entretien du vidéoprojecteur des écoles : 270 €,
  - . Remplacement de l'arbre de la tondeuse Roques et Lecoer : 257,40 €,

- . Tubage de la cheminée du logement sis 3 place du Maréchal Leclerc : 1 121,22 €,
- . Peinture pour poteaux incendie : 601,82 €,
- . Pose d'un garde-corps à l'agence postale : 2 886 €,
- . Acquisition panneaux « Participation citoyenne » : 548,58 €,
- . Jeux gonflables du 14 juillet : 1 906,80 €.

#### **XIV Divers :**

- **Les membres du Conseil donnent leur accord unanime pour :**

- Budget lotissement : DM n° 1

M. le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une délibération afin d'apporter des crédits à :

- l'article 6615, soit 1 000 € en dépenses de fonctionnement afin de régler les intérêts d'emprunt de la ligne de trésorerie ;
- l'article 6045, soit 9 000 € en dépenses de fonctionnement, les réalisations dépassant l'estimation prévisionnelle votée au BP 2018.

- Budget commune : DM n° 2

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter les crédits nécessaires à :

- l'article 673, soit 5 000 € en dépenses de fonctionnement afin de passer les écritures d'annulation des titres impayés des loyers et TEOM du 1 place du Maréchal Leclerc, suite à une décision d'effacement de dettes pour 8 136,67 €, prise par le tribunal d'instance d'Abbeville en janvier 2018.

Par délibération du 4 juillet 2018, le Conseil municipal a décidé de mandater cette somme sur 2 exercices budgétaires : 5000 € sur 2018 et le solde en 2019.

- Validation des résultats de l'appel d'offres lancé pour la viabilisation du lotissement « Les Ajoncs »

M. le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie de Friville-Escarbotin, il s'agit de prendre une délibération qui entérine la décision de la commission d'appel d'offres du 29 mars 2018, dont les membres ont attribué les lots 1 (voirie/assainissement/réseaux) et 2 (adduction d'eau potable) à l'entreprise COLAS dans le cadre de la viabilisation du lotissement « Les Ajoncs » comprenant 15 lots libres et 1 lot composé de 12 logements sociaux.

Accord unanime du Conseil.

- Fixation du loyer du logement communal sis 1 place du Maréchal Leclerc à 480 € par mois.

- Remboursement de frais de déplacement concernant 2 AR Amiens et 1 AR Saleux à Magalie EDY, secrétaire de mairie, pour la somme de 134,40 €.

- Installation d'un ou deux jeux dans la cour d'école, sachant que le prix d'un jeu oscille entre 250 et 1000 € HT, selon ce que choisiront les enseignantes.

Pour information, les enseignantes ont pour projet de faire réaliser une fresque aux enfants sous le préau.

- **M. le Maire informe l'assemblée :**

- Obtention de 3 subventions :

- 6 840 € du Conseil Départemental pour les travaux de remplacement des menuiseries et toiture du préau de l'école,
- 3 000 € de la Ligue du Football Amateur (LFA) pour amélioration du terrain de football.
- une subvention de l'ordre de 1 015 € (30%), au titre des amendes de police est accordée pour l'acquisition des 2 radars, la dotation 2018 étant déjà totalement consommée dès le mois de septembre, cette subvention sera versée sur l'exercice 2019.

- Point sur le devenir du R.P.I. :

Un rapprochement avait été envisagé avec la commune de Nibas, rapprochement qui ne se fera pas, vu le désaccord de certains parents d'élèves, enseignants et conseillers de Nibas.

Une discussion est en cours avec la commune de Quesnoy-le-Montant.

M. le Maire indique avoir rencontré Madame l'Inspectrice, Mme Ghilardi, accompagné de Monsieur Gallet, Maire d'Ochancourt, pour évaluer la situation qui reste préoccupante.

Il en ressort deux possibilités qui sont sans surprise :

- Soit les deux communes de Valines et Ochancourt restent seules avec un effectif de 55 enfants et il y aura une fermeture avec pour conséquence 2 classes à 4 niveaux ;
- Soit s'opère un rapprochement avec une commune voisine.

Le sujet sera évoqué lors du prochain Conseil d'école le 6 novembre.

- Point sur le PLUi :

Le projet de zonage a été présenté aux services de la DDTM pour avis ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Un retour des communes, listant leurs observations sur le plan de zonage qui les concerne, est exigé pour le 3 novembre car la présentation aux services de l'Etat est prévue le 13 novembre.

Le calendrier est serré, sachant que le PLUi doit être adopté au plus tard pour mars 2020.

- Deux demandes de subvention :

- . l'Association des maires de l'Aude pour aider à la reconstruction, suite aux inondations. Les membres du Conseil laissent en attente ;
- . le Comité de la Somme de l'Association de Prévention Routière. Après discussions, le Conseil ne donne pas suite.

- Réception d'un devis pour le nettoyage et traitement anti mousse de la Vierge située à l'extérieur de l'église, soit 1 026 € : les membres du Conseil, jugeant ce devis élevé, demandent à M. Dizambourg, en charge de cette affaire, de négocier le prix.

- Mise à disposition des communes membres de la CCV, dans le cadre d'un projet qui devra être ratifié par une convention, de pommiers, cerisiers, aubépines rouges par l'APEV, Association pour la Promotion de l'Environnement dans le Vimeu, ayant pour but la préservation d'anciennes variétés d'arbres.

- Opération « Fleurs pour la paix » lancée par le Conseil Départemental dans le cadre des dernières commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale, invitant chacun à honorer les soldats disparus durant le conflit, en déposant une fleur sur la tombe d'un soldat ou sur un monument aux morts.

## **XI Droit d'initiative :**

- Mme Marcelle DEFONTAINE fait remarquer qu'un emplacement dans le cimetière n'est pas entretenu. Un rappel sera fait à la personne concernée suivi d'un courrier si nécessaire.

- M. Christian VERMEESCH signale qu'il manque un panneau indicateur sur un circuit pédestre et invite l'assemblée à se rendre à Tours-en-Vimeu où un transformateur a été magnifiquement peint à la bombe.

- Mme Françoise CAZIER s'inquiète de constater que la lumière des écoles et de la garderie soit allumée très tôt le matin.

M. le Maire précise que l'employée de mairie prend son service dès 7 h pendant les vacances scolaires.

- M. Jean-Pierre BOUDINELLE indique que le PLUi est actuellement entré dans la phase d'élaboration du règlement. Des visites sur le terrain dans les 14 communes de l'ancienne CCVI vont avoir lieu courant novembre et décembre.

*--- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00. ---*

Ont signé les membres présents :

NOM PRENOM	SIGNATURE	NOM PRENOM	SIGNATURE
MANIER Jacquy		LAVOINE Bernard	
BOUDINELLE Jean-Pierre		DEFONTAINE Marcelle	
DIZAMBOURG Guy		VERMEESCH Christian	
LECAT David		MASSON Daniel	
ANCELIN Françoise		SANNIER Christine	
BERTHE Christine		CAZIER Françoise	